

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a acquis, le 5 avril 1993 par voie de préemption, l'immeuble situé 50, rue Saint Jean à Lyon 5° afin de permettre la réalisation de logements sociaux dans le cadre du programme local de l'habitat.

Dans ce but, différents opérateurs ont été consultés pour étudier la faisabilité de cette opération de réhabilitation. Aussi, l'Office public d'aménagements et de constructions (OPAC) du Grand Lyon a sollicité, de la Communauté urbaine, la mise à disposition de l'immeuble communautaire par bail emphytéotique.

Aux termes du projet dudit bail qui vous est soumis, l'OPAC du Grand Lyon prendrait en location l'immeuble en cause pour une durée de 55 ans et moyennant les conditions financières ci-après, admises par les services fiscaux :

- un droit d'entrée fixé à 850 000 F, se répartissant en 700 000 F pour les logements et 150 000 F pour le local commercial et ses dépendances ;

- un loyer annuel au franc symbolique pendant la durée des prêts locatifs aidés (PLA), soit 33 ans, puis égal à 20 % de la valeur locative dès la trente-quatrième année (loyer estimé à 26 300 F, valeur 1997) ;

- l'autorisation donnée, par la Communauté urbaine à l'OPAC du Grand Lyon, de consentir à la ville de Lyon, pour y développer des activités exclusivement associatives, un bail portant sur le local commercial du rez-de-chaussée et ses dépendances.

Par ailleurs, à l'expiration du bail, l'immeuble en cause restera la propriété de la Communauté urbaine ;

B - Propose d'accepter le document qui lui est soumis, de l'autoriser à signer le bail définitif à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu l'acquisition par voie de préemption de la Communauté urbaine en date du 5 avril 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme , habitat et développement social ;

DELIBERE

Accepte le document qui lui est soumis et autorise monsieur le président à signer le bail définitif à intervenir.

Ce dossier fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,